

Axe 1	<b>Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité</b> <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
<b>Mesure 11</b>	<b>Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP) – Bureau de la police de l'eau et de la nature et de l'appui aux services déconcentrés (coordonnateur) (CASP Police et SD) – (Proposition de co-pilotage interministériel) Ministère des Outre-Mer (MIOM) Ministère de la justice Préfecture de Guyane et Etat-Major contre l'orpillage et la pêche illicite (EMOPI)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	OFB et services déconcentrés de l'Etat Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer Ministère des Armées (MINARM) Secrétariat d'Etat chargé de la mer Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) OCLAEPS ONF, Parcs nationaux, Gestionnaires de réserves naturelles, Conservatoire du littoral
<b>Contexte/enjeux</b>	L'investissement en matière de police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, les réduire et les faire cesser et permettre des usages équilibrés de la nature et de ses ressources.  A pression constante, les contrôles doivent être mieux contextualisés, au service des politiques prioritaires et des enjeux de chaque territoire, mieux articulés entre autorités administratives et judiciaires et mieux expliqués au grand public et aux représentants des contrôlés.  Le sujet de la répression des atteintes à l'environnement est également un enjeu communautaire, avec la négociation actuelle de la future directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.
<b>Action 1</b>  Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP)	<b>Objectif : Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité</b>  <u>Description de l'action :</u> La police de l'environnement recouvre à la fois une diversité d'acteurs mais également une dualité de procédures : elle peut être administrative ou judiciaire.  La bonne collaboration entre les différents acteurs de la police relève de l'organisation et la planification des contrôles par les préfets au sein des instances dédiées, missions inter services de l'eau et de la nature (MISEN) et des instances de pilotage dédiées à la police de l'environnement marin. La révision interministérielle en cours en 2023 de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature a notamment pour objectif de rappeler et de partager les attendus des MISEN. La révision de la stratégie est aussi

	<p>l'occasion de clarifier son périmètre et d'y associer systématiquement la gendarmerie nationale compte tenu de son implication croissante sur la thématique de l'environnement.</p> <p>La question de l'articulation entre police administrative et police judiciaire répond à un objectif d'utilisation optimale des moyens disponibles ainsi qu'à un objectif d'efficacité des contrôles en s'assurant des suites qui leur sont réservées. C'est l'objectif qui préside à la mise en place en 2023 (parution prévue en 2023 d'un décret interministériel) dans tous les départements, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), présidés par le ou les procureurs du département. Le COLDEN réunira tous les acteurs du contrôle afin d'étudier les meilleures suites, administratives ou judiciaires, à apporter aux actions en cours ou à venir et permettra de garantir un suivi partagé des affaires en cours.</p> <p>La question de l'efficacité des polices pose également la question de l'application effective du droit de l'environnement, du taux de contrôle, des moyens consacrés et de l'effectivité des suites données aux non-conformités (taux de sanctions, taux de retour à la conformité). Ces questions sont abordées dans le cadre des travaux interministériels en cours de révision de la stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature.</p> <p>Enfin, les travaux interministériels initiés dans le cadre de la révision de la stratégie des contrôles se poursuivent pour améliorer les outils de rapportage et d'interfaçage et pour examiner les perspectives d'affectation du produit des amendes pénales et des saisines et l'extension de la forfaitisation des amendes pour accroître les leviers au service de la réparation environnementale, l'efficacité et l'efficacité des contrôles.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100% dès 2024</li> <li>⇒ % des suites administratives données sur les non conformités avec un objectif de 100% des 2024</li> </ul>
<p><b>Action 2</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP)</p>	<p><b>Objectif : Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.</b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La révision de la stratégie nationale de contrôles de police de l'eau et de la nature est également l'occasion de mettre en place un référentiel des contrôles prioritaires vivant, validé en interministériel, explicitant les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre : territoires et actes ciblés en priorité, pression de contrôle proportionnée à l'enjeu.</p> <p>La communication et la pédagogie seront partagées entre niveaux local et niveau national, avec une réunion de bilan et d'orientation annuelle dont les enseignements seront présentés en Comité national de l'eau et en Comité national de la biodiversité, en réaffirmant que le contrôle n'est pas une fin en soi mais un outil au service d'une politique. Cette communication sera déclinée au niveau des départements, tout d'abord en organisant une opération de communication annuelle commune aux acteurs des MISEN et des COLDEN pour</p>

	<p>partager et expliquer les bilans des opérations de contrôles, notamment pour souligner leurs effets sur les milieux (retours à la conformité) ou encore pour constater des progrès dans les pratiques contrôlées (contrôles n'ayant fait ressortir aucune non-conformité). Les opérations pédagogiques seront également encouragées.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département avec un objectif de 100 % dès 2024</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Copilote : Direction générale des Outre-mer (DGOM)</p>	<p><b><u>Objectif : Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</u></b></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action de contrôle de police de l'eau et la nature dans les Outre-Mer relève des mêmes dispositions qu'en Métropole. La spécificité et l'importance de certains enjeux nécessitent toutefois une action de lutte ciblée et renforcée. Il s'agit en particulier de lutter contre les activités illégales concernant l'orpaillage, la déforestation, la pêche ou encore l'urbanisation.</p> <p>- Lutter plus efficacement contre l'orpaillage illégal en Guyane</p> <p>La lutte contre l'orpaillage illégal poursuit un double objectif : contenir globalement le phénomène et faire régresser l'activité clandestine dans les zones d'intérêts prioritaires, sélectionnées au regard des attentes de la population, des objectifs environnementaux et des intérêts économiques. Bien que touchant l'ensemble de la Guyane, ces impacts sont particulièrement forts sur le territoire du parc amazonien de Guyane ou dans la réserve naturelle nationale des Nouragues, très vastes espaces protégés de notoriété internationale.</p> <p>La persistance de l'orpaillage illégal dans ces zones est en totale contradiction avec la vocation d'exemplarité de ces espaces et avec les engagements de la France concernant la conservation de la forêt amazonienne et la protection des communautés d'habitants qui vivent des ressources naturelles. La stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal doit consister à combiner le développement de la filière minière légale avec la répression de la mine illégale, qui constitue un fléau à l'échelle du bassin amazonien, avec des conséquences économiques, environnementales, sanitaires et sociales.</p> <p>Les principales dimensions de cette politique de réaffirmation de notre souveraineté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diplomatique <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le dialogue environnemental avec les Etats amazoniens et du Nord Est du Brésil (Amapa, Para et Maranhao, secteurs d'origine des garimpeiros) pour mettre en place une lutte coordonnée en matière d'orpaillage ;</li> <li>▪ Favoriser le développement d'outils régionaux diplomatiques, judiciaires et opérationnels permettant de démanteler les filières de blanchiment de l'or extrait illégalement, les bases de soutien logistique aux activités illégales ;</li> <li>▪ Développer une coopération technique avec le Surinam afin de favoriser le développement de filières de concentration aurifère non-mercurielles adaptées au</li> </ul> </li> </ul>

plateau des Guyanes (comme prévu à l'article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure ;

- Favoriser la convergences législatives et réglementaires en matière minière légale (planification territoriale, fixation administrative des activités extractives, élaboration d'un code minier) ;
  - Soutenir les initiatives de certification internationale / traçabilité de l'origine légale de l'or.
- Répressive en mettant l'accent sur l'entrave sur les itinéraires logistiques, la destruction des sites clandestins et les poursuites administratives et judiciaires des individus ;
  - Economique en soutenant le développement d'une activité minière légale sur les grands gisements aurifères, là où se concentrent aujourd'hui les activités illégales, afin de rationaliser nos moyens de lutte et de les concentrer sur les espaces sensibles (cœur de parc ...). Cette approche doit être également accompagnée d'une dépollution et d'une restauration des sites dégradés par l'orpaillage illégal afin de restaurer le cadre de vie des communautés locales.

- Lutter plus efficacement contre la déforestation illégale

La priorité est le renforcement en moyens humains et financiers, avec un accent important sur la coordination entre les différents acteurs et l'amélioration du suivi des actions menées au titre des sanctions administratives et pénales. Par ailleurs, des actions seront menées auprès des acteurs économiques concernés pour les informer de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à la dégradation illégale.

- Lutter plus efficacement contre la pêche illégale

L'élaboration de la stratégie de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) a été confiée au Secrétariat général de la Mer (SGMER). Cette stratégie devra permettre de dresser des solutions sur les plans juridique, opérationnel et capacitaire, et de décider des actions à entreprendre et à réactiver auprès de la Commission européenne.

En Guyane, la lutte contre la pêche INN nécessite de déployer des moyens complémentaires notamment en matière de gardiennage et de destruction des navires. Le renforcement des moyens de détection constitue également un enjeu mais les implications budgétaires ne sont pas encore connues.

La mise en œuvre de la SNB est aujourd'hui l'occasion de mettre l'accent sur trois types d'actions à mettre en œuvre et à amplifier considérablement :

- Renforcer les équipes en charge du contrôle (personnel, moyens nautiques)
- Appuyer techniquement et financièrement la destruction des bateaux saisis et la collecte et la destruction des filets des pêcheurs illégaux
- Travailler à des adaptations réglementaires permettant de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers relatifs à la pêche illégale et au braconnage

Plus globalement, de telles actions seront profitables à l'ensemble de la biodiversité marine, mais aussi à la filière pêche (légale) qui souffre d'un épuisement des ressources dû à la pêche illégale.

	<p>- Lutter plus efficacement contre l'urbanisation illégale :</p> <p>La lutte contre l'urbanisation illégale est une priorité dans les territoires d'outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane, et, dans une moindre mesure, dans les Antilles.</p> <p>L'habitat informel est souvent situé en zone non-constructible et classée à risques naturels. Il dégrade également fortement et rapidement les écosystème mahorais et guyanais : érosion des terres, pollution des cours d'eau et du lagon, déforestation, destruction des mangroves, atteinte à la biodiversité des zones naturelles, morcellement des zones agricoles.</p> <p>Les communes dotées d'un PLU, exercent un pouvoir de police au nom de l'Etat en cas d'infraction, notamment d'urbanisation illégale. Une attention particulière est portée par l'État aux infractions que constituent des constructions illégales dans des secteurs à risques naturels, technologiques ou miniers, ainsi que dans des secteurs sauvegardés.</p> <p>Les autres actions mises en œuvre par l'État doivent également se poursuivre et se renforcer, via le Plan logement outre-mer 2019-2023 avec des actions concernant par exemple le logement locatif social adapté, de nouvelles solutions de constructions à bas coûts ou la mobilisation du fonds Barnier dans les zones exposées à des risques naturels. Il intervient également pour permettre à des personnes résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la zone des 50 pas géométriques qui sont des zones issues d'un habitat spontané et généralement sous équipées, ou présentant de grands déficits en équipement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutte contre l'orpaillage illégal : Nombre de sites identifiés et restaurés (cible 5/an)</li> <li>⇒ Lutte contre la déforestation illégale : Nombre de sites identifiés et restaurés et reboisés (5/an)</li> <li>⇒ Lutte contre la pêche INN : Nombre de navires saisis et détruits : 30 par an</li> <li>⇒ Lutte contre l'urbanisation illégale : Nombre de sites identifiés et surface, et Nombre d'actions mises en oeuvre</li> </ul>
<p><b>Action 4</b></p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Appui DHUP</p>	<p><b><u>Objectif</u> : Forfaitiser certaines infractions en matière environnementales</b></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Des infractions sur des enjeux prioritaires (espaces protégés, sécheresse, pollution lumineuse) sont relevées de manière récurrente mais les procès-verbaux concernés sont peu suivi d'effet du fait de procédures administratives ou pénales lourdes et disproportionnées.</p> <p>Afin d'y remédier l'Etat mettra en place une forfaitisation des contraventions de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> classe. Celle-ci permettra un effet immédiat de dissuasion vis-à-vis des personnes contrôlées et un désengorgement des autorités judiciaires, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des principes de la récidive.</p>

Les infractions concernées sont celles relatives à la préservation des ressources en eau (non-respect des mesures de restriction des usages de l'eau, pollution des eaux par les boues d'épuration et effluents agricoles), à la protection des espaces naturels (atteintes aux cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles, usages non autorisés de véhicules à moteur) et à la publicité lumineuse (méconnaissance de l'obligation d'extinction des publicités lumineuses en période de pic de consommation électrique et non-respect par les installations lumineuses des prescriptions techniques prévues au code de l'environnement). Afin de rendre pleinement opérationnel le dispositif, l'accès à l'outil numérique PVE développé par l'ANTAI devra être effectif pour les agents chargés de la police de l'environnement (notamment l'OFB, l'ONF, les réserves naturelles et le conservatoire du littoral).

En complément, il est proposé d'examiner les habilitations qui pourraient être données aux agents municipaux pour renforcer le contrôle sur certaines de ces infractions.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Nombre d'amendes forfaitaires prononcées
- ⇒ Nombre de contraventions forfaitisables

Mots-clés		
<p><b>Pression IPBES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Changement d'usage des terres et des mers</li> <li>x Surexploitation des ressources naturelles</li> <li><input type="checkbox"/> Dérèglement climatique</li> <li>x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</li> <li>x Espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p><b>Cible Cadre mondial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du Territoire</li> <li><input type="checkbox"/> C02 Restauration</li> <li><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</li> <li><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</li> <li>x C05 Surexploitation</li> <li><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</li> <li><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</li> <li><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</li> <li><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</li> <li><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</li> <li><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</li> <li><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</li> <li><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</li> <li><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</li> <li><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</li> <li><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</li> <li><input type="checkbox"/> C18 Incitations</li> <li><input type="checkbox"/> C19 Financements</li> <li><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</li> <li><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</li> <li><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</li> <li><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</li> </ul>
<p><b>Public Cible</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Etat</li> <li>x Opérateurs de l'Etat</li> <li>x Régions</li> <li>x Départements</li> <li>x EPCI</li> <li>x Communes</li> <li>x Entreprises</li> <li>x Acteurs financiers</li> <li>x Associations et fédérations</li> <li>x Citoyens</li> </ul>	<p><b>Milieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Mers et océans</li> <li>x Littoral et zones côtières</li> <li>x Eau douce</li> <li>x Montagne</li> <li>x Forêts</li> <li>x Milieu urbain</li> <li>x Milieu agricole</li> <li>x Zones humides</li> <li>x Sols</li> </ul>	<p><b>Outre-mer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul> <hr/> <p><b>Ministères et opérateurs</b></p> <p>OFB et services déconcentrés de l'Etat</p> <p>ONF, Parcs nationaux, Gestionnaires de réserves naturelles, Conservatoire du littoral</p>

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Action 1</b> <b>Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité</b>	Publication décret MISEN/COLDEN – été 2023					
<b>Action 2</b> <b>Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public</b>	Révision de la stratégie nationale de contrôle de la police de l'eau et de la nature – automne 23	Mise en œuvre des plans de contrôles départementaux selon le nouveau cadrage et suivi en instance stratégique nationale +séminaire interministériel				
<b>Action 3</b> <b>Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</b> <i>Orpaillage illégal</i>	Inscrire la coopération en matière de lutte contre l'orpaillage illégal parmi les priorités de l'ambassadeur de France au SURINAM  Objectiver les enjeux liés à l'extraction de l'or	Organiser un séminaire bilatéral franco-surinamais dédié aux techniques extractives non-mercurielles				
<b>Action 3</b> <b>Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</b> <i>Déforestation illégale</i>	Concernant la lutte contre la déforestation, informer les acteurs locaux de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à	Concernant la lutte contre la déforestation, informer les acteurs locaux de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à la dégradation illégale				

	la dégradation illégale	Diagnostics locaux des besoins réels humains et matériels en matière de contrôle – Groupes de travail locaux en matière d'évolutions réglementaires	Identification et sollicitation des sources de financement pour accroître les moyens de contrôle – Propositions d'évolutions réglementaires – Proposition d'actions pour traiter les bateaux et filets saisis	Consolidation d'une stratégie performante de lutte contre la pêche illégale	Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pêche illégale	
<b>Action 3</b> <b>Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</b> <i>Pêche illégale</i>						
<b>Action 4</b> <b>Forfaitiser certaines infractions en Matière environnementales</b>	Publication des premiers textes réglementaires sur la forfaitisation					
<b>Action 5</b> <b>Limiter les pollutions sonores sur la faune marine liées aux navires, véhicules nautiques à moteurs et autres engins récréatifs</b>						